



Mairie d'AUBY  
Attribution travaux d'aménagement d'un ilot  
de fraîcheur à Auby  
Décision n° 2024/101/MP

Publié le 24 mai 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant le DCE relatif au marché « travaux d'aménagement d'un ilot de fraîcheur à Auby » établi par le maître d'œuvre PAYSAGE ET TERRITOIRE;

Vu la décision de l'administration du 18 mars 2024 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 avril 2024 à 17h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 15 août 2024 ;

Considérant que trois (3) offres sont parvenues pour Lot 01 : Aménagements paysagers et réseaux

Considérant qu'une (1) seule offre est parvenue pour Lot 02 : Fontainerie

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

Lots	Attributaire	Montant HT
lot n°1: aménagements paysagers et réseaux	BONNET PAYSAGE / JEAN LEFEBFRE / MARCANTERRA / VERT ET MINERAL / DEVRED ELECTRICITE / KOMPAN	1 394 348.67 €
lot n°2: fontainerie	CCA PERROT / BONNET PAYSAGE	512 960,53 €
<b>COUT TOTAL HT</b>		<b>1 907 309.20 €</b>

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 mai 2024 ;

Le Maire,

**Décide,**

**Article 1er :**

D'approuver le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre « PAYSAGE ET TERRITOIRE »

**Mairie d'AUBY**  
Attribution travaux d'aménagement d'un ilot  
de fraîcheur à Auby  
Décision n° 2024/101/MP

**Article 2**

D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres, soit

Lots	Attributaire	Montant HT
lot n°1: aménagements paysagers et réseaux	BONNET PAYSAGE / JEAN LEFEBFRE / MARCANTERRA / VERT ET MINERAL / DEVRED ELECTRICITE / KOMPAN	1 394 348.67 €
lot n°2: fontainerie	CCA PERROT / BONNET PAYSAGE	512 960,53 €
<b>COUT TOTAL HT</b>		<b>1 907 309.20 €</b>

**Article 3**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 26/05/2024  
Christophe CHARLES  
Maire